



309633 - L'emploi de l'expression Yaa nouroun-nour (Ô vrai Lumière) dans une invocation

question

Nous est-il permis d'employer de l'expression Yaa nouroun-nour (Ô vrai Lumière) dans nos invocations?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, les meilleures formules invocatoires sont celles reçues de manière sûre du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et enseignées dans le saint Coran. Sous ce rapport, Ibn Taymiyyah a écrit: «Nul doute que les dhikrs et invocations relèvent des meilleures pratiques cultuelles. Or celles-ci sont à recevoir et à appliquer et ne peuvent pas être dictées par la passion ni être innovées. Les dhikrs et invocations prophétiques doivent occuper une place de choix chez le fidèle pratiquant. Celui qui s'en contente s'engage dans une voie sûre. Leurs avantages et les résultats qu'elles permettent d'obtenir sont indescriptibles.

Les autres formules de dhikr et d'invocation peuvent être interdites ou réprouvées. Car elles peuvent être entachées d'un chirk qui échappe à un grand nombre de gens. Elles relèvent d'un domaine qu'il serait long d'explorer.

Nul n'a le droit d'inventer un type dhikr et d'invocations étrangères à la Sunnah et d'en faire une pratique à perpétuer régulièrement comme on le fait avec les cinq prières (quotidiennes). En vérité, il s'agit d'une pratique inventée donc non autorisée par Allah.

C'est différent des dhikrs et invocations employées individuellement d'un moment à l'autre sans les recommander aux autres. Si l'on ne sait pas que ce genre de dhikrs et invocations possède un sens interdit, on ne peut condamner leur usage catégoriquement. Pourtant elles peuvent avoir un



tel sens sans qu'on y prenne garde. Dans le même ordre d'idées un homme, qui se trouve dans un cas de nécessité, peut improviser des invocations avec succès.

Ce qui est interdit c'est l'adoption d'un ensemble de dhikrs et invocations non conformes à la loi religieuse. Car les dhikrs et invocations conventionnelles permettent d'atteindre les objectifs justes et les visées les plus sublimes. Aussi, seul un ignorant ou un extrémiste ou un immodéré les délaissent au profit d'autres dhikrs inventés. » Extrait de *Madjmou al-fatawa* (22/510).

On trouve dans notre présent site un ensemble de dhikrs et invocations conformes à la Charia.

Deuxièmement, l'expression *Yaa nouroun-nour* est d'origine non arabe et elle ne possède pas la merveilleuse beauté qui caractérise l'arabe. L'on sait qu'Allah est la Lumière. Car Il a dit: « Allah est la Lumière des cieux et de la terre... », description on ne peut plus parfaite. Dès lors, vouloir Le décrire par *nouroun-nour* est inutile.

On reconnaît cette invocation comme un élément des incantations inventées par un groupe qualifié de 'guérisseurs spirituels'. Ils l'insèrent dans un ordre particulier de formules incantatoires bien connues chez eux. Une partie d'entre eux leur confère des secrets et spécificités qui ne reposent sur aucune révélation d'Allah ni une preuve claire fournie par eux.

Les chiites rafidhites et des groupes de soufis intègrent cette invocation dans ce qu'ils appellent la grande invocation jawshan. A ce propos, on lit dans les fatwas de la Commission permanente(1/286): « Dans le cadre de l'exorcisation, il est permis d'utiliser le Coran, des dhikrs et toute invocation exempte du chirk et d'aspects répréhensibles.

Quant aux livres: *al-hisn al-hasiin*, *hizoul-jawshan*, *as-sabaa al-ouqoud*, il n'est pas permis de les utiliser en guise de protection. S'agissant de la récitation du Verset du Trône au moment de se coucher, elle est aussi utile que la récitation des sourate 12, 13 et 14. »

Cela dit, nous recommandons au cher auteur de la présente question de s'efforcer à utiliser les formules d'invocation reçues et de s'éloigner de celles inventées, notamment les ensembles de dhikrs innovés.



Allah le sait mieux.